

Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 3 juillet 2020

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ DE CERIO, Philippe CAMOUSSEIGT et Aurélien DANO,
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David CAILLON (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON)

a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Élections sénatoriales : désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin du Fouilloux

1. Étaient présents les conseillers municipaux suivant :

BERGEON Patrice	DIAZ de CERIO Juan Maria	
GENDRY Alain	SAVIN Serge	
MARTINEAU Marlène	DORET Michèle	
MARTIN Sandra	DANO Aurélien	
PELTIER Marie		

Absents :

CAILLON David		
CAMOUSSEIGT Philippe		

• Mise en place du bureau électoral

M. BERGEON Patrice, maire a ouvert la séance.

Mme MARTIN Sandra a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DIAZ de CERIO Juan Maria, GENDRY Alain, DANO Aurélien et PELTIER Marie

- Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de

noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

- **Élection des délégués**

- **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
• Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>9</u>
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
• Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
• Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>9</u>
• Majorité absolue	<u>5</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BERGEON Patrice	9	Neuf

○ Proclamation de l'élection des délégués

M. BERGEON Patrice, né le 25/12/1965 à Parthenay (Deux-Sèvres)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

• Élection des suppléants

○ Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>9</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>9</u>
f. Majorité absolue	<u>5</u>

<p style="text-align: center;">INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</p>	<p style="text-align: center;">NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres</p>	
GENDRY Alain	9	neuf
SAVIN Serge	9	neuf
MARTIN Sandra	9	neuf

○ Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. GENDRY Alain, né le 08 septembre 1955 à Craon (Mayenne)
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. SAVIN Serge, né le 08/01/1957 à Parthenay (Deux_Sèvres)
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MARTIN Sandra, née le 08/07/1983 à Blois (Loir et Cher)
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

● Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Création d'un marché fermier local : Intervention de Messieurs Clément DUBSET et Maxime BARROT

Suite à la demande de rapprochement de certains producteurs locaux (Virginie PIAUD, Catherine NASLIN...) de l'Association communale La Gatinelle, dont l'objectif est d'organiser un marché fermier, Monsieur le Maire, après avoir convié les organisateurs à une présentation au conseil municipal, expose les tenants et les aboutissants d'un tel projet.

Le conseil, favorable à celui-ci, autorise l'utilisation de la salle polyvalente, en cas de besoins (contraintes météorologiques). Le marché hebdomadaire, aurait lieu le lundi soir, sous une formule de pré-commande pour des produits divers et variés de provenance locale.

Le but étant de rapprocher au mieux, producteurs et consommateurs, et être fédérateurs de liens sociaux.

La situation sanitaire actuelle (covid-19) pour le lancement de l'opération (début septembre) sera la contrainte majeure.

Syndicat de la Vallée du Thouet : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par le Syndicat de la Vallée du Thouet, ou il est mentionné la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire appelle l' élu ou les élus du conseil municipal intéressé(s) à se manifester.

Monsieur Patrice BERGEON se propose en tant que délégué titulaire

Monsieur Alain GENDRY se propose en tant que délégué suppléant

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Monsieur Patrice BERGEON en tant que délégué titulaire ;
- Monsieur Alain GENDRY en tant que délégué suppléant.
- autorise Monsieur le Maire à communiquer les noms des délégués titulaire et suppléants à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Commission communale des impôts directs : renouvellement des membres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir expliqué le rôle de la commission au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose les personnes suivantes pour son renouvellement :

01. EQUIPÉ Jean-Joseph, 24 rue Jacques du Fouilloux 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX

02. FERLAC Camille, La Montagne 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
03. MAROLLEAU Laurent, 16 rue Jacques du Fouilloux 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
04. PIN Hervé, 14 rue Jacques du Fouilloux 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
05. BASIN Louis-Marie, 3 chemin de la Fontaine 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
06. GENDRY Alain, 4 chemin de Saurais 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
07. RIGOMMIER Roland, 22 rue Jacques du Fouilloux, 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
08. SAVIN Serge, 2 Chaussauvent 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
09. GROSDÉMANGE Roger, 6 place de la Mairie 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
10. LAURENCIN Michel, La Basse Jarrière 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
11. BARCQ Claude, 7 rue Jacques du Fouilloux 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX
12. MARTINEAU Marlène, les Darélèmes, 79420 ST MARTIN DU FOUILLOUX

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'avertir la direction des services fiscaux des Deux-Sèvres.

Travaux de peinture logement 1 rue Pierre Rousseau : Présentation des devis

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été mentionné la demande de la locataire du logement 1 rue Pierre Rousseau concernant des travaux de peinture.

Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint ont rencontré Madame Patrou le vendredi suivant la réunion, afin de pouvoir évaluer les travaux.

Monsieur le premier adjoint étant en charge de demander les devis, il en fait le compte-rendu ce jour :

- Monsieur Vincent LAURET	1 161,30 € TTC
- SARL BLANCHARD	1 283,85 € TCC
- Entreprise de peinture JAMET Didier	1 377,32 € TTC

Monsieur le premier adjoint souligne que Monsieur LAURET a proposé la pose d'une toile lisse avant de peindre dans son devis au vu de l'état des murs, au contraire de la SARL Blanchard et l'entreprise de peinture JAMET Didier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Monsieur Vincent LAURET pour un montant de 1 161,30 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au sujet.

Reversement du fond d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires : solde 2019-2020

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la commune de Saint Martin du Fouilloux, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fond d'amorçage à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Le solde, en 2020, s'élève à 1833,33 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le reversement du solde du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Maire, Monsieur BERGEON Patrice, est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

Centre de loisirs : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire fait lecture la convention de mise à disposition des locaux de l'école, de la salle des fêtes et du stade pour l'accueil du centre de loisirs durant la saison estivale 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la convention et de l'autoriser à signer cette dernière.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La convention sera annexée à la délibération.

Questions diverses

- Plan de relance du Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental propose un plan de relance pour les travaux dans les collectivités, par le biais de subvention à hauteur de 50 % de la dépense éligible HT plafonnée à 10 000 euros par chantier. Les communes inférieures à 1 500 habitants peuvent prétendre à 3 chantiers maximum subventionnés.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à des projets de travaux (en suspend ou nouveaux) qui seront proposés lors de la prochaine réunion, tout en respectant la date butoir de demande de subvention qui est le 16 octobre 2020.

- Plessis-Bourg : ramassage ordures ménagères :

Monsieur le Maire expose aux nouveaux membres du conseil municipal la complexité du ramassage des ordures ménagères au niveau du plessis-bourg. Le camion-benne ne pouvant plus faire demi-tour dans la cour de la maison de la motte-jarrière (située en bout de chemin), il avait été convenu de remettre une benne collective à l'entrée du chemin.

Une proposition de création d'une plateforme pour faciliter le demi-tour du camion avait été pensée, mais celle-ci s'avérant très coûteuse, elle n'a pas été retenue.

Depuis, Monsieur le Maire a contacté l'exploitant agricole qui a repris l'exploitation de Monsieur Mercier (parti à la retraite), et lui a demandé si il était possible que le camion-benne puisse faire son demi-tour au niveau de son bâtiment agricole située en face du chemin du plessis-bourg., Monsieur le Maire se charge de contacter le SMC79 pour reprendre le ramassage des ordures ménagères en individuel.

- Site internet de la commune : proposition de rendez-vous :

La séance est levée à 23h00.

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Absent

Absent

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN